



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 32

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_153

**RESSOURCES HUMAINES - SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS - ASSOCIATION NATIONALE POUR LE DEPLOIEMENT DU SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS (AND-SC2S) - VILLE ET CCAS DE MONTIVILLIERS
CONVENTION TRIPARTITE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE POUR L'ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS - SIGNATURE - AUTORISATION**

Monsieur Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire : L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire.

Face à ce constat, un dispositif de service civique dédié à la lutte contre l'isolement des personnes âgées a été créé : le Service Civique Solidarité Seniors.

Le service civique peut apporter une contribution majeure à la lutte contre l'isolement, en apportant aux personnes âgées à domicile comme en structure d'accueil collectif une présence non soignante, en participant au développement de nouvelles activités, en développant des liens collectifs et individuels, en créant des relations intergénérationnelles, et en apportant un appui aux équipes de salariés et de bénévoles.

Le Service Civique Solidarité Seniors a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement ;
- Aider les personnes âgées à bien vieillir ;
- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge ;

Le Service Civique Solidarité Seniors est porté notamment par l'association l'AND-SC2S qui œuvre à :

- Coordonner, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation adhoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l'Autonomie auprès du ministère des Solidarités et de la Santé) ;
- Promouvoir le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle ;
- Accompagner les réseaux partenaires et les structures d'accueil ;
- Délivrer des modules de préparation et d'outillage à la mission (socle qualité commun) aux volontaires. La mobilisation pour le Service Civique Solidarité Seniors porte ainsi une ambition nouvelle, tant pour les jeunes que pour le Service Civique et l'ensemble de ses parties prenantes (personnes âgées, volontaires, tuteurs, organismes d'accueil, etc.).

Au regard de la feuille de route municipale portant sur l'accompagnement du vieillissement et des enjeux portant sur la commune en matière de lutte contre l'isolement, il est proposé d'établir une convention tripartite Ville, CCAS et l'association l'AND-SC2S pour permettre l'accueil de 3 jeunes en service civique au sein des services du CCAS.

L'accueil des services civiques interviendrait prioritairement sur les activités suivantes :

- Plate-forme d'accueil, d'écoute et de services "publics vulnérables" ;
- Résidences Autonomie.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code du service national et notamment ses articles L120-1 à L120-36 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé avec le Département de Seine-Maritime ;

VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;

VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- La feuille de route municipale et les orientations en matière de solidarité, tant en termes de vieillissement que d'accompagnement des publics les plus fragiles ;
- Les enjeux portant sur la lutte contre l'isolement et la prévention de la perte d'autonomie des publics vulnérables ;
- L'intérêt du dispositif Service Civique Solidarité Seniors pour lutter contre l'isolement des Seniors ;
- Les missions et l'encadrement proposés par l'Association AND-SC2S autour du Service Civique Solidarité Seniors ;
- L'attachement de la ville de Montivilliers au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle ;
- Qu'une expérience d'engagement volontaire permet l'acquisition de compétences professionnelles dans une perspective d'accès à l'emploi ;
- Qu'il est proposé d'accueillir 3 jeunes volontaires au sein du CCAS de la ville de Montivilliers ;
- Qu'il apparaît nécessaire de conclure une convention avec l'association AND-SC2S pour convenir des modalités d'accueil et d'accompagnement de ces 3 jeunes volontaires ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention 2026-2027 de partenariat tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association AND- SC2S pour l'accueil de jeunes en service civique au sein du CCAS ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les contrats et documents relatifs à l'accueil des 3 jeunes volontaires ;
- **De fixer** la part communale d'indemnisation des jeunes volontaires à 114,85 euros nets.

Imputation budgétaire

Exercice 2027

Budget principal

103 RH 6138

4238-420

Montant de la dépense : 4140 euros

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 33

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr



Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 02/10/2026

webdelib

ID : 076-217604479-20260928-M_DL260928_153-DE

Signé électroniquement par : Jérôme

Dubost

Date de signature : 01/10/2026

Qualité : Maire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr